

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 04.04.2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	RIGET Christian
RALLIER Richard	THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie
MARTIN Elise	MONIN Alain	PERRONE Thierry
BURAVAND Mélaïne	GIRAUD Guillaume	

Excusés :

Absents :

PEDEUX Patrick

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Guillaume GIRAUD pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| ✘ Approbation des comptes de gestion du budget principal et assainissement | ✘ Délibération sur la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour la restauration de l'église Saint-Sébastien. |
| ✘ Affectations des résultats 2022 au budget 2023 et assainissement | ✘ Informations diverses |
| ✘ Vote des taux d'impositions | ✘ Questions diverses |
| ✘ Délibération sur la part fixe et variable des services eau et assainissement | |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 21 mars est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2022 DE LA COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Délibération 2023N°04-01DE

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de M. Alain GIRAUD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2021, les comptes de gestion dressés par M. COGNON Frédéric en date du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2022, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2022 par M. Frédéric COGNON n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2023N°04-02DE

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Alain GIRAUD, Maire de la commune de Boz, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mme Elise MARTIN.

Après s'être fait représenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que M. Alain GIRAUD, ordonnateur à normalement administré pendant le cours de l'année 2022 les finances du budget assainissement de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Section fonctionnement</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses de l'exercice	54 965.80 €	40 806.67 €
Recettes de l'exercice	63 016.07 €	36 628.00 €
Résultat de l'exercice 2022	8 050.27 €	- 4 178.67 €
Résultat antérieur	32 480.84 €	86 497.99 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	40 531.11 €	82 319.32 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire étant absent de la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Elise MARTIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2023N°04-03DE

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Alain GIRAUD, Maire de la commune de Boz, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mme Elise MARTIN.

Après s'être fait représenter le budget assainissement 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que M. Alain GIRAUD, ordonnateur à normalement administré pendant le cours de l'année 2022 les finances du budget principal de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Section fonctionnement</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses de l'exercice	255 747.68 €	221 946.73 €
Recettes de l'exercice	357 313.38 €	187 369.22 €
Résultat de l'exercice 2022	101 565.70 €	- 34 577.51 €
Résultat antérieur	218 660.13 €	43 523.05 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	320 225.83 €	8 945.54 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire étant absent de la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Elise MARTIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération 2023N°04-04DE

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Boz.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2022 de 101 565.70 € en section de fonctionnement et déficitaire de 34 577.51 € pour la section d'investissement.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'affecter au budget principal primitif 2023 l'excédent cumulé de la section fonctionnement et la section d'investissement tel qu'il suit :

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	8 945.54 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	182 920.53 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Délibération 2023N°04-05DE

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement de la commune de Boz.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2022 de 8 050.27 € en section de fonctionnement et déficitaire de 4 178.67 € pour la section d'investissement.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter au budget principal primitif 2023 l'excédent cumulé de la section fonctionnement et la section d'investissement tel qu'il suit :

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	82 319.32 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	40 531.11 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Délibération 2023N°04-06DE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'impositions à appliquer en 2023.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas augmenter les taxes pour 2023 et de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 comme suit :

Taxe Foncière bâti :	23.35 %
Taxe Foncière non bâti :	34.86 %
Taxe habitation :	8.18 %

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération 2023N°04-07DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Monsieur le Maire expose le contenu du budget principal de la commune en résumant les orientations générales du budget.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif Principal de l'exercice 2023 comme suit :

	BP 2023
Section fonctionnement	522 040.53 €
Section investissement	516 581.37 €
Total du budget	1 038 621.90 €

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Délibération 2023N°04-08DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Monsieur le Maire expose le contenu du budget assainissement de la commune en résumant les orientations générales du budget.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif Principal de l'exercice 2023 comme suit :

	Budget 2023
Section fonctionnement	101 153.11 €
Section investissement	130 342.43 €
Total du budget	231 495.54 €

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération 2023N°04-09DE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la révision éventuelle des tarifs constituant les redevances assainissement recouvrées par la société SAUR au profit de la commune.

En effet, les tarifs n'ont pas évolués depuis 2014. De plus, cette augmentation participerait au financement de l'élaboration du schéma directeur du réseau assainissement et à couvrir l'inflation des charges courantes de gestion.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 1 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivant à compter du 1^{er} mai 2023 :
 - 1.40 € HT du m3 d'eau consommés
 - 80.00 € HT le montant de la prime annuelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX DE L'EGLISE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE & SAONE

Délibération 2023N°04-10DE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que sur délibération du 08 mars 2021, la Communauté de Communes a acté le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours, une fois par mandat, pour la réalisation d'un équipement structurant aux Communes membres de l'EPCI.

Ce fonds de concours sera de 20 % d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, déduction faite des subventions perçues.

A ce titre, Monsieur Le Maire, propose d'établir la demande aux conditions suivantes pour la restauration de l'église Saint Sébastien sise rue de l'Eglise :

Montant des travaux HT	303 237.40 €
- Subvention régionale	15 000 €
- Subvention départementales	50 000 €
- Subvention DETR	34 511 €
= Montant des travaux HT après subventions	203 726.40 €
Fonds de Concours demandé (20 %)	40 745.28 €

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de demander un fonds de concours à Communauté de Communes Bresse & Saône concernant la restauration de l'Eglise Saint-Sébastien à hauteur de 40 745.28 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

DEBITS DE BOISSONS

Suite à une visioconférence sur la délivrance des débits de boissons et l'utilisation de la licence IV, un référent devra être nommé par la commune afin de suivre une formation de 20h à distance lui permettant de tenir un registre de débit de boisson et d'utiliser la licence IV à bon escient ; des informations complémentaires seront demandées afin de définir le rôle exact du référent et les droits d'utilisation de ladite licence.

QUESTIONS DIVERSES

Etat des routes : la commune va adresser un courrier au Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze afin de demander une remise en état des routes.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h06.

Secrétaire de Séance
GIRAUD Guillaume



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 11 avril 2023,
Le Maire,



Alain GIRAUD